



LE REGISTRE DES COPROPRIÉTÉS

LETTRE D'INFORMATION #17 - MAI 2018

www.registre-coproprietes.gouv.fr

EN BREF

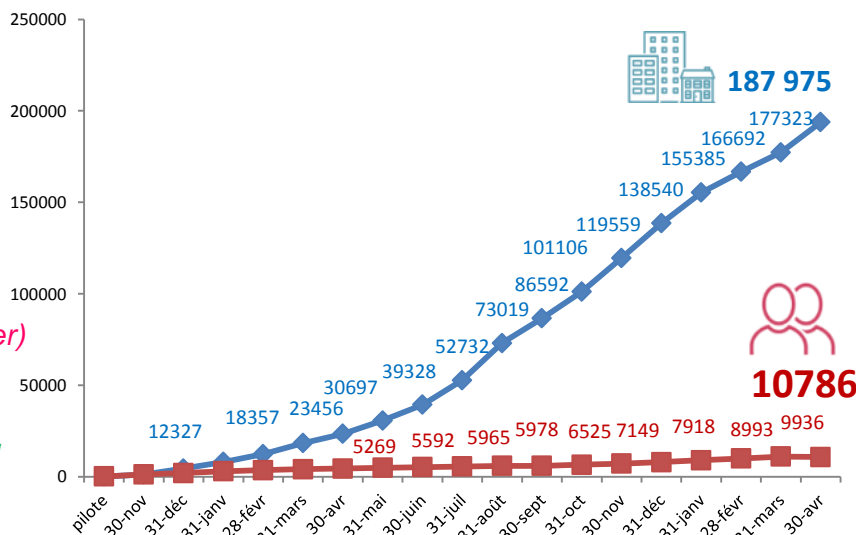
- Plus de **192 000** copropriétés sont immatriculées à ce jour.
- Si votre copropriété se compose de plus de **50 lots principaux** (habitation, commerce, bureau), le représentant légal a dû procéder à son immatriculation avant le **31/12/2017**. **Aucun acte notarié ne peut être enregistré aujourd'hui en l'absence d'immatriculation des copropriétés de plus de 50 lots principaux.** 40 500 copropriétés de plus de 50 lots principaux sont immatriculées. Toutes les copropriétés **quelle que soit leur taille**, doivent être immatriculées pour le **31/12/2018** dernier délai.
- **Ce mois-ci**, retrouvez en fin de lettre une note sur les immatriculations réalisées par les notaires et sur la mise en ligne du guide notaire

Quelques chiffres (au 30/04/2018)

187 975 Copropriétés
immatriculées

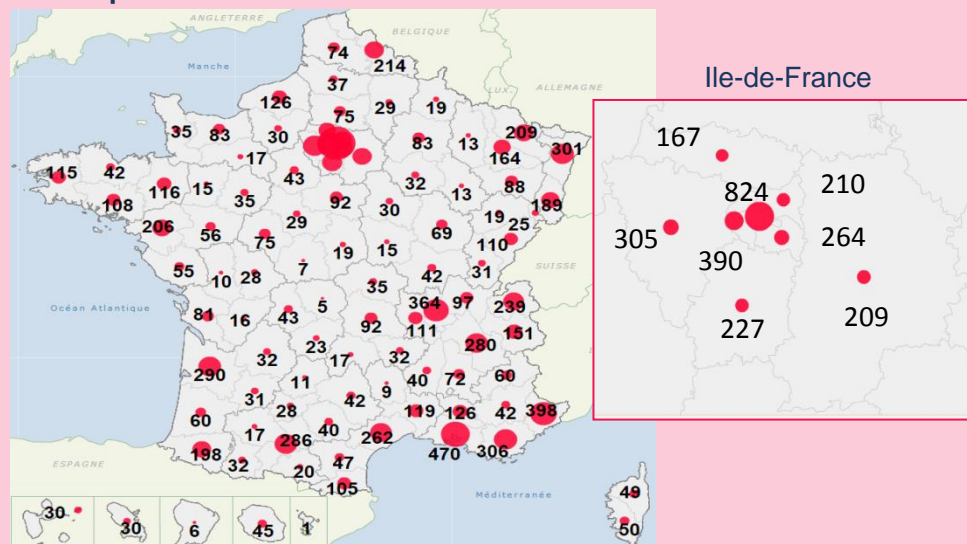
10 786 télédéclarants actifs
(pouvant immatriculer)

+9,3 % d'immatriculations
supplémentaires en Avril

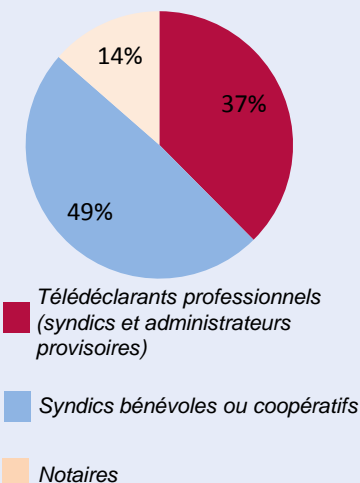


ANALYSE DES TELEDECLARANTS (au 30/04/2018)

Répartition des télédéclarants inscrits



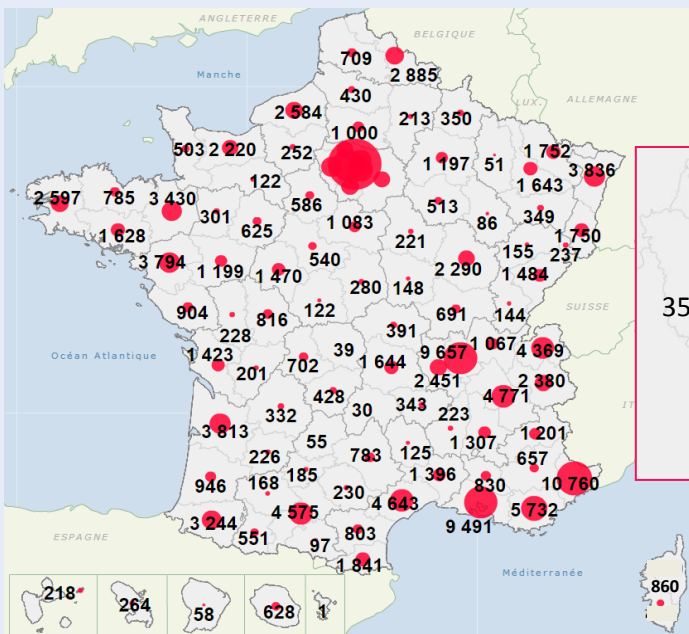
Typologie des télédéclarants inscrits



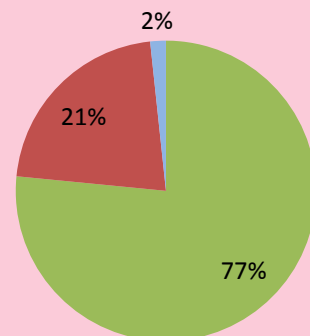


Répartition géographique des copropriétés immatriculées

Taille des copropriétés immatriculées



Ile-de-France



- Supérieure à 200 lots principaux
- Entre 50 et 199 lots principaux
- Inférieure à 50 lots principaux

L'immatriculation par le notaire

Dans certains cas, l'immatriculation de la copropriété doit être réalisée par un notaire.

Immatriculation d'une nouvelle copropriété

Il revient aux notaires d'immatriculer les copropriétés créées après le 1^{er} janvier 2017.

Rattachement par le syndic provisoire

L'identité du syndic provisoire est renseignée par le notaire (s'il est connu). Le syndic provisoire doit confirmer le rattachement.

Déclaration par le syndic provisoire des données du représentant légal désigné par la 1^{ère} AG

Suite à la première AG de la copropriété, le syndic est désigné. Le syndic provisoire déclare alors le nouveau représentant légal de la copropriété ou renouvelle son mandat s'il est désigné syndic par l'AG.

Immatriculation d'une copropriété d'office

Si le notaire constate à l'occasion d'une transaction que la copropriété n'est pas immatriculée et qu'aucune demande n'a été effectuée, il lui revient d'immatriculer celle-ci en lieu et place de son représentant légal (dans un délai d'un mois après mise en demeure du syndic de procéder à l'immatriculation).

Renseignements de l'identité du syndic, s'il est connu

Rattachement par le syndic de la copropriété

? Vous êtes notaire ou collaborateur de notaire ?

Des documents sont à votre disposition pour vous assister dans la création de votre compte :

Consultez la fiche mémo :



[Fiche mémo « notaire »](#) (format PDF - 327 Ko)

Toutes les informations concernant les créations de compte et les immatriculations (fiches mémos utilisateurs, catalogues de données, FAQ) sont accessibles via la rubrique Aide du site www.registre-coproprietes.gouv.fr

Pour vous abonner à la lettre d'information mensuelle du registre : envoyez un mail en cliquant sur ce [lien](#)

